

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 28
 Représentés : 7
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Modification des méthodes d'amortissement des subventions d'équipement versées

L'An deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trois mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLE	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
M. HOUCINI	pouvoir à	M BERTHIER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme GOUJAT	pouvoir à	Mme BROBECKER
M. SOMMIER	pouvoir à	M. MERGY

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L2321-2-28 et R2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aujourd'hui au budget principal de la Ville ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes ou leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2017 relative aux durées d'amortissement applicables à la collectivité pour chaque type de bien ;

Considérant que la réglementation impose que l'amortissement des subventions versées s'effectue par nature de biens subventionnés, et non par type de destinataire ;

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'abroger au 15 mars 2023, la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2017 relative aux durées d'amortissement pratiquées pour les subventions versées jusqu'à cette date ;

Article 2 : d'adopter les nouvelles méthodes d'amortissement comme suit :

Type de bien	Durée actuelle d'amortissement (en années)	Durée proposée d'amortissement (en années)
Logiciels	2	2
Voitures	10	10
Camions et véhicules industriels	8	8
Mobilier	12	12
Matériel bureau électronique/électrique	6	6
Matériel informatique	3	3
Matériels classiques	8	8
Coffre-fort	30	30
Appareils de laboratoire	10	10
Equipements garage, ateliers	15	15
Equipements des cuisines	12	12
Equipements sportifs	12	12
Frais d'études	5	5
Frais d'études relatifs aux documents d'urbanisme	10	10
Subvention d'équipement versée finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	<i>inexistant</i>	5
Subvention équipement versée finançant des biens immobiliers	<i>inexistant</i>	30
Subvention d'équipement versée finançant un projet d'infrastructure d'intérêt national	<i>inexistant</i>	40
Matériel et ouillage de voirie	10	10
Installation et matériel de chauffage	20	20
Appareils de levage, ascenseurs	30	30
Plantations	15	15
Bâtiments légers, abris	15	15
Agencement et aménagement de terrains	25	25

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTHEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : **24 MARS 2023**
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation **28 MARS 2023**
Le Directrice Générale Adjointe des Services
Mme Karine Fabre

